

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES
268, ROUTE DU SUET
74350 CRUSEILLES

ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

&&&

FINANCES

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
2. BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
3. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
4. BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
5. BUDGET ZONE DES VOISINS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
6. BUDGET USSES ET BORNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
7. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL
8. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT
9. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU
10. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ZA DES VOISINS
11. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET USSES ET BORNES
12. VOTE DU TAUX 2024 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES
13. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL
15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT
16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET EAU POTABLE
17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ZONE DES VOISINS
18. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - USSES ET BORNES

19. VOTE DES SUBVENTIONS EXERCICE 2024

20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CRUSEILLES

21. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ADMR

22. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SOCIETE D ECONOMIE ALPESTRE (SEA) DE HAUTE-SAVOIE

23. CREATION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELO POUR LES HABITANTS DE LA CCPC

24. AVENANT N°3 RELATIF AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT L'AIRE DE SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SITUEE SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

25. REGULARISATION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES

QUESTIONS DIVERSES

1

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

L'instruction comptable M14 prévoit que préalablement à l'adoption du compte administratif, l'organe délibérant de la collectivité approuve le compte de gestion présenté par la Trésorière, permettant ainsi de constater la stricte concordance des deux comptabilités.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

La trésorière principale du SGC d'Annemasse a transmis le compte de gestion 2023 pour les budgets suivants : Général, Eau, Assainissement, ZA Voisins et Ussets et Bornes.

Analyse :

L'ordonnateur s'est assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant les résultats du compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2023 (avec reprise des résultats de l'exercice 2022, mais sans prise en compte des restes à réaliser) :

Pour le budget principal :

- | | | |
|---|---|----------------|
| - Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de | : | 2 402 447,43 € |
| - Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de | : | 864 029,26 € |

Pour le budget assainissement :

- | | | |
|---|---|----------------|
| - Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de | : | 1 653 468,36 € |
| - Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de | : | 744 528,70 € |

Pour le budget eau :

- | | | |
|---|---|----------------|
| - Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de | : | 357 794,48 € |
| - Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de | : | 2 390 181,65 € |

Pour le budget ZA Voisins :

- Un résultat cumulé déficitaire de fonctionnement de	:	173,91 €
- Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de	:	45 445,12 €

Pour le budget Usses et Bornes

- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	:	63 683,90 €
- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de	:	1 896,56 €

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **CONSTATE** la conformité des écritures du compte administratif de l'exercice 2023 et des comptes de gestion tenus par Madame la Trésorière pour les budgets Général, Eau, Assainissement, ZA les Voisins et Usses et Bornes
- ➔ **APPROUVE** le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2023 (budgets Général, Eau, Assainissement, ZA les Voisins, Usses et Bornes)

2

BUDGET GENERAL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales

Madame la 1^{ère} vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 108 911,87 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 484 452,54 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	938 606,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 241 434,89 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	283 089,50 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	426,38 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 345 955,17 €
		TOTAL	13 402 876,35 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	122 439,55 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	887 030,07 €
		73 - IMPOTS ET TAXES	9 814 720,99 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	4 328 206,23 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	493 575,65 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	123 945,86 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	35 405,43 €
		TOTAL	15 805 323,78 €
Investissement	Dépense	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 486 086,90 €
		20 - Immobilisations incorporelles	144 389,53 €
		204 - Subventions d'équipement versées	271 684,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	2 111 366,48 €
		23 - Immobilisations en cours	2 483 412,04 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	472 976,33 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	35 405,43 €
		041 - Opérations patrimoniales	57 107,46 €
		TOTAL	7 062 428,17 €
	Recette	10 - Dotations Fonds divers et réserves	507 056,08 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	2 779 347,51 €
		13 - Subventions d' Investissement	465 639,80 €
		23 - Immobilisations en cours	1 389,72 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	726,33 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 345 955,17 €
		041 - Opérations patrimoniales	57 107,46 €
		TOTAL	5 157 222,07 €

	2023
Résultat de fonctionnement	2 402 447,43 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat fonctionnement à affecter	2 402 447,43 €

Résultat d'investissement	-1 905 206,10 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	2 769 235,36 €
Résultat investissement à affecter	864 029,26 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses d'investissement : 2 737 312,98 €
 Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes d'investissement : 2 029 531,84 €

**Le Conseil Communautaire
 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
 entendu l'exposé de son vice-Président, après en avoir délibéré,**

➔ **VOTE** le compte administratif 2023 qui lui est soumis conformément aux masses ci-dessus rappelées

3

BUDGET ASSAINISSEMENT

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	576 171,34 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	490 635,09 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	648 853,83 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 648,61 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	119 618,42 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 224,96 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	12 239,01 €
		TOTAL	1 867 391,26 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	4 195,89 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	241 193,11 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	3 190 944,05 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	44 304,77 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 006,40 €
		76 - PRODUITS FINANCIERS	2 327,04 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 888,36 €
		TOTAL	3 520 859,62 €
Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	241 193,11 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	478 762,64 €
		20 - Immobilisations incorporelles	11 925,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	204 107,67 €
		23 - Immobilisations en cours	40 166,14 €
		TOTAL	976 154,56 €
	Recette	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	648 853,83 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	631 561,30 €
		13 - Subventions d' Investissement	58 836,00 €
		TOTAL	1 339 251,13 €

	2023
Résultat de fonctionnement	1 653 468,36 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat fonctionnement cumulé à affecter	1 653 468,36 €

Résultat d'investissement	363 096,57 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	381 432,13 €
Résultat investissement cumulé à affecter	744 528,70 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses d'investissement	256 964,39 €
Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes d'investissement	53 647,00 €

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré,**

➔ **VOTE** le compte administratif 2023 qui lui est soumis conformément aux masses ci-dessus rappelées

4

BUDGET EAU

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget Eau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 190 977,03 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	502 585,04 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	224 000,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	764 785,46 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 671,37 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	82 160,74 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 628,19 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	27 217,65 €
		TOTAL	2 830 025,48 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	5 697,08 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	147 193,53 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 989 700,14 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 624,64 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 604,57 €
		TOTAL	3 187 819,96 €
Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	147 193,53 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	254 266,13 €
		20 - Immobilisations incorporelles	5 270,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	469 589,06 €
		23 - Immobilisations en cours	379 621,66 €
		TOTAL	1 255 940,38 €
	Recette	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	764 785,46 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	677 556,73 €
		13 - Subventions d' Investissement	28 500,00 €
		TOTAL	1 470 842,19 €

	2023
Résultat de fonctionnement	357 794,48 €
Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	357 794,48 €

Résultat d'investissement	214 901,81 €
Excédent investissement cumulé reporté (001)	2 175 279,84 €
Résultat d'investissement cumulé à affecter	2 390 181,65 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses d'investissement	287 166,85 €
Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes d'investissement	503 645,00 €

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré,**

➔ **VOTE** le compte administratif 2023 qui lui est soumis conformément aux masses ci-dessus rappelées

5

BUDGET ZONE DES VOISINS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget de la ZA les Voisins de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement comme suit :

Sens	Section	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	173,85 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 618,97 €
	Recette	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 445,12 €
Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 445,12 €
	Recette	040 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 445,12 €

	2023
Résultat de fonctionnement	-173,85 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	-0,06 €
Déficit / Excédent fonctionnement cumulé à reporter	-173,91 €

Résultat d'investissement	0,00 €
Déficit investissement cumulé reporté (001)	-45 445,12 €
Déficit investissement cumulé à reporter	-45 445,12 €

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré,**

➔ **VOTE** le compte administratif 2023 qui lui est soumis conformément aux masses ci-dessus rappelées

6

BUDGET USSES ET BORNES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la 1^{ère} vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget Usses et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	78 549,53 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	59 266,57 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 563,50 €
		TOTAL	160 379,60 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	561,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	121 794,92 €
		TOTAL	122 355,92 €

	2023
Résultat de fonctionnement	-38 023,68 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	101 707,58 €
Résultat fonctionnement cumulé à affecter	63 683,90 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	1 896,56 €
Résultat investissement cumulé à affecter	1 896,56 €

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son vice-Président, après en avoir délibéré,**

➔ **VOTE** le compte administratif 2023 qui lui est soumis conformément aux masses ci-dessus rappelées

7

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente :

- un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 864 029,26 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 2 402 447,43 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses | 2 737 312,98 € |
| - Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes | 2 029 531,84 € |

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2023 excédentaire	864 029,26 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 excédentaire	2 402 447,43 €

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	864 029,26 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent en recette d'investissement au 1068	2 402 447,43 €

8

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente

- un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 744 528,70 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 1 653 468,36 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses | 256 964,39 € |
| - Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes | 53 647,00 € |

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2023 excédentaire	744 528,70 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 excédentaire	1 653 468,36 €

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	744 528,70 €
Fonctionnement : affectation en recette d'investissement au 1068	1 653 468,36 €

9

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente

- un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 2 390 181,65 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 357 794,48 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses | 287 166,85 € |
| - Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes | 503 645,00 € |

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2023 excédentaire	2 390 181,65 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 excédentaire	357 794,48€

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	2 390 181,65 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent en recette d'investissement au 1068	357 794,48 €

10

AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET ZA DES VOISINS

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente

- un résultat cumulé déficitaire d'investissement de : 45 445,12 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé déficitaire de fonctionnement de : 173,91 €

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2023 déficitaire	45 445,12 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 déficitaire	173,91 €

Délibération	
Investissement : report du déficit en dépense d'investissement au 001	45 445,12 €
Fonctionnement : affectation du déficit en dépense de fonctionnement au 002	173,91 €

11

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET USSES ET BORNES

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente

- un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 1 896,56 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 63 683,90 €

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2023 excédentaire	1 896,56 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 excédentaire	63 683,90 €

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	1 896,56 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent en recette de fonctionnement au 002	63 683,90 €

12

VOTE DU TAUX 2024 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et qu'elle a, depuis de nombreuses années, choisi de faire financer le service par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) assise sur le foncier bâti.

Compétence déchets	2014	2015	2016	2017	2018
Total produits fonctionnement :	1 505 279	1 553 902	1 654 954	1 743 459	1 893 433
dont TEOM :	1 301 395	1 351 310	1 403 147	1 450 477	1 628 697

Compétence déchets	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision BP 2024
Total produits fonctionnement :	1 905 269	2 019 944	2 171 950	2 244 498	2 491 635	2 486 000
dont TEOM :	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 964 547	2 154 364	2 200 000

Il est à noter pour information que le compte administratif 2023 laisse apparaître pour la fonction 812 (collecte et traitement des ordures) des charges de 2 548 886,83 € et des recettes de 2 491 634,90 €.

Un calcul complet des charges réelles du service sera revu en cours d'année 2024, afin de remettre à jour la réalité des coûts.

Monsieur le Président propose de maintenir le taux de la TEOM à son niveau antérieur, à **10,77 %**.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré**

➔ **FIXE** le taux de TEOM tel qu'il est proposé ci-dessus pour l'année 2024

13

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 9 814 720,99 €, soit 62 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des bases plutôt positive du fait de la croissance urbaine. Mais la réforme de la fiscalité a fait perdre à la CCPC son impôt le plus important et le plus dynamique, avec une croissance des bases élevées.

Pour rappel, les taux votés en 2023 étaient de :

– Taxe d'habitation - TH	: 12,10 %
– Taxe foncière (bâti) – FB	: 9,08 %
– Taxe foncière (non bâti) – FNB	: 45,87 %
– Cotisation foncière des entreprises – CFE	: 24,07 %

Sauf correction proposée dans le cadre du Conseil Communautaire, les taux de fiscalité proposés au vote pour l'exercice 2024 sont les suivants :

– Taxe d'habitation - TH	: 12,10 %
– Taxe foncière (bâti) – FB	: 9,08 %
– Taxe foncière (non bâti) – FNB	: 45,87 %
– Cotisation foncière des entreprises – CFE	: 24,07 %

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré en septembre 2021 afin de créer la taxe GEMAPI visant à couvrir les charges d'une compétence nouvelle. Il est proposé de fixer à nouveau le produit de la taxe GEMAPI à 130 000 € sur l'année 2024. Ce montant, s'il est appelé à évoluer, sera redéterminé annuellement.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,**

➔ **FIXE** les taux de fiscalité directe 2024 tels que proposés ci-dessus

– Taxe d'habitation - TH	: 12,10 %
– Taxe foncière (bâti) – FB	: 9,08 %
– Taxe foncière (non bâti) – FNB	: 45,87 %
– Cotisation foncière des entreprises – CFE	: 24,07 %
– Produit GEMAPI = 130 000 €	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET GENERAL

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 998 128,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 151 000,00 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1 176 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 341 080,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	353 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	530 342,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
		TOTAL	15 956 550,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	120 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 115 100,00 €
		73 - IMPOTS ET TAXES	4 218 000,00 €
		731 - FISCALITE LOCALE	5 781 000,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	4 245 150,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	422 300,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €
		TOTAL	15 956 550,00 €
Investissement	Dépense	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 585 600,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	263 956,70 €
		204 - Subventions d'équipement versées	1 026 658,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	1 534 354,61 €
		23 - Immobilisations en cours	6 062 865,84 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	612 677,83 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	410 000,00 €
		TOTAL	11 551 112,98 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	864 029,26 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	530 342,00 €
		10 - Dotations Fonds divers et réserves	500 000,00 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	2 402 447,43 €
		13 - Subventions d' Investissement	1 194 566,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	3 110 262,45 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	1 139 465,84 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	410 000,00 €
		TOTAL	11 551 112,98 €

Monsieur le Président, précise que suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le principe de fongibilité des crédits va donc s'appliquer à ce budget. Maintenant, il y a donc la possibilité de faire des virements de crédits dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section pour abonder les chapitres budgétaires insuffisamment dotés (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur ledit budget.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ VOTE le budget qui lui est soumis

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget Assainissement, incluant l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 023 000,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	552 300,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	55 240,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	665 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 510,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	130 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	30 000,00 €
		TOTAL	2 510 050,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	11 000,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	245 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 214 500,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	32 000,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500,00 €
		76 - PRODUITS FINANCIERS	3 000,00 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 050,00 €
		TOTAL	2 510 050,00 €
Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	245 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	72 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	505 000,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	236 214,90 €
		21 - Immobilisations corporelles	895 646,07 €
		23 - Immobilisations en cours	1 454 023,09 €
		TOTAL	3 407 884,06 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent	744 528,70 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	55 240,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	665 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	72 000,00 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	1 653 468,36 €
		13 - Subventions d' Investissement	217 647,00 €
		TOTAL	3 407 884,06 €

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur ledit budget.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ VOTE le budget qui lui est soumis

16

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET EAU POTABLE

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget Eau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 445 000,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	597 910,00 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	300 000,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	261 130,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 010,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	79 500,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	40 000,00 €
		TOTAL	3 594 550,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	18 000,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	155 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	3 390 500,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 000,00 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	50,00 €
		TOTAL	3 594 550,00 €
Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	155 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	130 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	280 000,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	324 967,40 €
		21 - Immobilisations corporelles	1 969 103,99 €
		23 - Immobilisations en cours	2 123 818,74 €
		TOTAL	4 982 890,13 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédén	2 390 181,65 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	261 130,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	130 000,00 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	357 794,48 €
		13 - Subventions d' Investissement	1 043 784,00 €
		TOTAL	4 982 890,13 €

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur ledit budget.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ VOTE le budget qui lui est soumis

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET ZA LES VOISINS

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget ZA les Voisins de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Article	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	002 - Déficit antérieur reporté	002	173,91 €
		Sous-total		173,91 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65888	10,00 €
		Sous-total		10,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre	7133	46 000,00 €
		Sous-total		46 000,00 €
		TOTAL		46 183,91 €
	Recette	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	7133	46 000,00 €
		Sous-total		46 000,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75888	183,91 €
		Sous-total		183,91 €
		TOTAL		46 183,91 €
Investissement	Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	001	45 445,12 €
		Sous-total		45 445,12 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre	3351	46 000,00 €
		Sous-total		46 000,00 €
		TOTAL		91 445,12 €
	Recettes	040 - Opé.d'ordre de transfert entre	3351	46 000,00 €
		Sous-total		46 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	45 445,12 €
		Sous-total		45 445,12 €
		TOTAL		91 445,12 €

Monsieur le Président, précise que suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le principe de fongibilité des crédits va donc s'appliquer à ce budget. Maintenant, il y a donc la possibilité de faire des virements de crédits dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section pour abonder les chapitres budgétaires insuffisamment dotés (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur ledit budget.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ **VOTE** le budget qui lui est soumis

18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 **USSES ET BORNES**

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget Usse et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 683,90 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00 €
		TOTAL	63 683,90 €
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	63 683,90 €
		TOTAL	63 683,90 €
Investissement	Dépense	21 - Immobilisations corporelles	1 896,56 €
		TOTAL	1 896,56 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	1 896,56 €
		TOTAL	1 896,56 €

Monsieur le Président, précise que suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le principe de fongibilité des crédits va donc s'appliquer à ce budget. Maintenant, il y a donc la possibilité de faire des virements de crédits dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section pour abonder les chapitres budgétaires insuffisamment dotés (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur ledit budget.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

➔ **VOTE** le budget qui lui est soumis

VOTE DES SUBVENTIONS

EXERCICE 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après :
Population 2024 : 17278

Organismes	Fonction	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant versé 2022	Montants versés 2023	Montants accordés pour 2024
ADMR	61	42 950,00	45 000,00	45 000	50 000 €	50 000,00 €
SSIAD	61	6 230,00	6 422,00	6 509	6 667 €	6738,42 €
ANIM'AGE	61	1 000,00	1 000,00	1 000	1 000 €	1 000,00 €
Ecole de musique	311	71 330,00	39 000,00 <i>hors dumistes</i>	49 322	70 000 €	70 000,00 €
OGEC école privée (maternelles)	211	52 318,10	42 967,04	69 129	65 000 €	79 034,04 €
OGEC école privée (élémentaires)	212	48 161,85	52 290,62	64 898	65 000 €	61 296,84 €
OGEC – subvention exceptionnelle d'équipements	212	15 500,00	0,00	x	x	x
Groupement de personnel (61 x 120 €)	020	5 160,00	5 400,00	5 640	7 320 €	8 640,00 €
Allo stop alcool	512	800,00	Pas de sollicitation	x	1 000 €	1 000,00 €
Mission locale du bassin genevois	524	17 054,90	17 131,85	15 141	15 452 €	15 542,68 €
Mission locale du bassin annecien	524	850,00	900,00	1 050	1 450 €	1 250,00 €
Ferme de Chosal (pole land art)	521	4 000,00	4 000,00	4 000	4 000 €	4 000,00 €
Ferme de Chosal (installation artistique participative)	521	5 000,00	0,00	x	x	x
ADATEEP	252	500,00	500,00	500	500 €	500,00 €
Restos du Cœur	52		1 000,00	1 000	1 000 €	2 000,00 €
La banque alimentaire	52		1 000,00	1 000	1 000 €	2 000,00 €
Conciliateur de justice	03		500,00	500, 00	500 €	500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	113				1 000 €	1 500,00 €
		270 854,85 €	216 611,51 €	268 027 €	344 227 €	305 001,98 €

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions aux organismes cités dans le tableau des subventions qui lui est soumis rappelant l'ouverture des crédits au Budget général de la C.C.P.C., pour un montant de **305 001,98 €**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CRUSEILLES

Vu l'exposé de Mme Charlotte Boettner, vice-présidente en charge de la culture

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soutient l'association « Ecole de Musique du Pays de Cruseilles », dans son action d'enseignement de la musique à la population du territoire.

La Communauté de Communes apporte son aide financière et matérielle depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président fait savoir que le montant de la subvention 2023 nécessaire au fonctionnement de l'école est de **70 000 €**.

Monsieur le Président précise que le Budget prévisionnel 2024 de l'EMPC prévoit 116 000 € de dépenses.

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000,00 €.

La subvention 2024 dépassant le seuil mentionné, une convention doit être établie.

Le projet de convention est joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la conclusion avec l'Ecole de musique du Pays de Cruseilles de la convention d'objectifs ci-annexée, dans la continuité de la subvention de **70 000 €** délibérée au point précédent.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à passer avec l'association de l'Ecole de Musique du Pays de Cruseilles

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches afférentes

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par **M. Xavier BRAND**, Président, habilité à cet effet par délibération n°.....du conseil Communautaire en date du 09 avril 2024 dénommée ci-après "**la CCPC**",

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CRUSEILLES représentée par **Mme Anne-Sophie GUILLERMIN** Présidente, dont le siège social est situé 141 route d'Annecy - 74350 Cruseilles, dénommée ci-après « **Ecole de musique** »,

D'AUTRE PART,

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements qui lient la CCPC à l'Ecole de musique dans le cadre des missions d'enseignement et de promotion de la musique sur le territoire.

Article 2 – Missions, activités et objectifs

2.1 - Missions

L'école de musique du Pays de Cruseilles a pour but de développer une éducation musicale auprès de la population, aussi bien dans le cadre des interventions en milieu scolaire que dans le cadre d'une éducation musicale plus spécifique au sein de son établissement. Elle peut aussi établir des partenariats avec des structures existantes sur le territoire de la CCPC.

2.2 - Activités

L'activité de l'école de musique du Pays de Cruseilles pour l'année scolaire 2024-2025 :

L'EMPC accueille les élèves dès l'âge de 5 ans et sans limite d'âge. Cette année 60 heures d'enseignement sont dispensées par 13 professeurs pour 174 élèves musiciens amateurs dans ses locaux (12 élèves supplémentaires par rapport à l'année précédente). L'EMPC intervient également à l'EHPAD de Cruseilles.

2.3 - Objectifs

L'Ecole de Musique assure la continuité pédagogique et le cursus des enfants au sein de son établissement d'enseignement.

Article 3 – Moyens mis à disposition

La CCPC met à disposition de l'Ecole de musique les locaux et le matériel suivant, ainsi que la réalisation de prestations nécessaires à son activité :

- Locaux de l'Ecole d'une valeur locative estimée de 3 217,15 €/mois soit 38 605,80 €/an. Surface du bien de 235 m² x coût estimé de la location en Haute-Savoie, soit 13,69 euros/m² (réf. : clameur.fr – maj mars 2023).
La salle du conseil communautaire de la CCPC est mise à disposition tous les mercredis après-midi, ainsi que deux salles annexes (un bureau et une petite salle de réunion situés au même étage) afin de permettre actuellement le bon déroulement de l'activité pédagogique
- Location préfabriqué (2 modules) : 4 320 euros (360 € par mois) (réf. 2023)
- Nettoyage des locaux : 5 864 € / an (réf. 2023)
- Charges d'une valeur estimée de 3 132,50 €/an (EDF, chauffage, eau). Coût estimatif sur la base de 10 % du montant du loyer (Réf. 2023)
- Un copieur d'une valeur estimée de 548,36 €/an et un coût copie d'environ 319 € par an (réf. 2023)
- Maintenance informatique d'une valeur estimée de 70,00 €/an (Réf.2023) et matériel informatique : 118.80 € (Réf 2023)
- Téléphone / internet d'une valeur de 472.55 € (39.38 € par mois) (réf. 2023)
- Produits d'entretien : 132.66 €/an (réf. 2023)

La CCPC s'engage par ailleurs à faire bénéficier l'Ecole de Musique de son appui technique dans divers domaines nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Article 4 – Montant de la subvention

La CCPC s'engage à verser à l'Ecole de musique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, une subvention de 70 000 € au titre du fonctionnement courant de l'Ecole de musique.
Cette subvention sera versée en une seule fois.

Article 5 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059 ou équivalent). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel
- Le rapport d'activité

Article 6 - Sanctions

- 6.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants
- 6.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938
- 6.3 - L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève le 31 décembre 2024. Elle peut faire l'objet d'avenants entre les deux parties.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Toutefois, les parties s'obligent à tenter de régler à l'amiable, y compris par médiation ou conciliation, leur différend avant tout recours contentieux.

Fait à Cruseilles, le

Pour l'Association
Anne-Sophie GUILLERMIN, Présidente

Pour la CCPC
Xavier BRAND, Président

21

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC l'A.D.M.R.

Vu l'exposé de Mme Cécilia Horckmans, vice-présidente en charge des affaires sociales

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 21 juin 2011, a décidé la passation d'une convention financière avec l'A.D.M.R. prévoyant une subvention annuelle de 33 000 € afin d'accompagner son action de soutien et d'accompagnement auprès des personnes à domicile.

Depuis, cette convention a été renouvelée annuellement par le Conseil communautaire. En 2023, le montant de la subvention versée à l'ADMR était de 50 000 €.

Monsieur le Président propose de reconduire cette convention, qui répond aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, selon lesquels une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000 €.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la conclusion avec l'A.D.M.R. de la convention d'objectifs ci-annexée.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à passer avec l'A.D.M.R.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches afférentes

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION « ADMR »

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par **Monsieur Xavier BRAND**, Président, habilité à cet effet par délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2024, dénommée ci-après "**La CCPC**",

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), représentée par **M. Jean-Claude LIGOT, Président de l'ADMR** Collonges-sous-Salève, Cruseilles et Vallée du Brevon, dont le siège social est situé à : Maison du Canton, 16 avenue des Ebeaux, 74350 Cruseilles, déclarée à la Préfecture du Département de Haute-Savoie sous le n°W743000567 dénommée ci-après « **ADMR** »,

D'AUTRE PART,

Article 1 - Objet

La CCPC et l'association ADMR de Cruseilles, toutes les deux soucieuses de développer l'aide, le soutien et l'accompagnement auprès des personnes à domicile conviennent de développer leur partenariat pour rendre le meilleur service possible aux habitants de la communauté de communes.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCPC octroie à l'association une subvention.

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention attribuée.

Article 2 – Montant de la subvention

Une subvention annuelle d'un montant de 50 000 € sera octroyée à l'association ADMR.

Article 3 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059 ou équivalent). Ce document est signé par le président ou toute personne habilitée
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel
- Le rapport d'activité

Article 4 - Sanctions

- 4.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants
- 4.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938
- 4.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève au 31 décembre 2025. Elle peut faire l'objet d'avenants entre les deux parties.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Toutefois, les parties s'obligent à tenter de régler à l'amiable, y compris par médiation ou conciliation, leur différend avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires

A Cruseilles, le

Le Président de la CCPC
Xavier BRAND

Le Président de l'ADMR Collonges-sous-Salève,
Cruseilles et Vallée du Brevon
Jean-Claude LIGOT

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE (SEA) DE HAUTE-SAVOIE

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu le courrier adressé par la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie en date du 05/12/2023 et d'un Appel de cotisation du 30/11/2023

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12/03/2024 ;

Considérant que la CCPC est compétente en matière d'aménagement du territoire, d'eau potable, de biodiversité ou encore d'agriculture locale ;

Considérant les missions et actions de la SEA en matière d'animation, de sensibilisation et d'aménagement ;

Considérant que la SEA présente l'intérêt de pouvoir s'intégrer pleinement dans de nombreux projets et travaux de la Communauté de commune à l'image du plan alimentaire territorial, de la ressource en eau concernant les sources des Usses ;

Considérant le mode de financement de la SEA ;

Monsieur le Président propose que la CCPC adhère à cette association à hauteur de 1 709.60 € pour l'année 2024.

**Le Conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **APPROUVE** l'adhésion de la CCPC à la Société d'Economie Alpestre (SEA 74)
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion
- ➔ **DIT** que les montants correspondants au coût de 0.10 €/habitant (17.096 habitants) sont inscrits au budget de l'exercice, budget principal

CREATION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELO POUR LES HABITANTS DE LA CCPC

Vu l'exposé de Mme Charlotte Boettner, vice-présidente en charge de la mobilité

Vu la compétence mobilité de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu la délibération n°2023-18 du conseil communautaire en date du 27 février 2023 approuvant le schéma directeur cyclable.

Vu la délibération n°2024-..... du conseil communautaire du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget général.

Vu l'avis de la commission Mobilités du 18 mars 2024.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans un programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de favoriser les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture pour les déplacements utilitaires.

Considérant que la marche et vélo constituent des modes de déplacements accessibles et bénéfiques pour l'environnement et la santé.

Considérant les mesures d'accompagnement inscrites au Schéma directeur cyclable.

Considérant l'inscription de 20 000 € au budget primitif 2024 dédié à ce projet.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite instituer une aide à l'acquisition de vélo à destination des habitants de son territoire, selon les conditions et les modalités détaillées ci-dessous valant règlement d'attribution.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide, les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principale sur le territoire du Pays de Cruseilles (communes d'Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes).

Types de vélo

Sont éligibles les vélos :

- Neufs ou d'occasion, musculaires ou à assistance électrique.
- Enfant (20-24 pouces), urbains, VTC, pliants, cargos ou équivalent, adaptés aux personnes à mobilité réduite ainsi que les remorques enfants.
- Sont exclus les VTT adultes, les VTAE, les vélos de route (de course) adultes, les speed-bike (VAE 45 km/h), les VAE dotés d'une batterie au plomb et les engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes, monoroue...).
- Conformés à la réglementation en vigueur et dotés des équipements obligatoires (feux et catadioptrés avant et arrière, avertisseur sonore et freins avant et arrière) et si possible disposant d'un identifiant unique, inscrit sur son cadre.
- Achetés en Haute-Savoie ou dans un département limitrophe (hors Suisse), auprès d'un professionnel (y compris pour les vélos d'occasion), hors Internet (sites de commerces en ligne).

Modalités

- ✓ L'aide est attribuée une seule fois par personne et par foyer fiscal sur une période de 3 ans.
- ✓ Possibilité d'une aide par an par foyer fiscal pour les vélos enfant.
- ✓ L'aide est cumulable avec les autres dispositifs notamment l'aide de l'Etat (bonus vélo)
- ✓ Seules factures datées d'à partir du 1er mai 2024 seront prises en compte.
- ✓ L'aide sera attribuée par ordre d'arrivée des dossiers éligibles et complets dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles de la CC Pays de Cruseilles. Elle sera versée par mandat administratif.

Montant de l'aide

- ❖ Montant maximum d'aide dans la limite de 80% toutes aides confondues. Aide minimale de 50€

Revenu fiscal/part	Vélo enfant (20- 24 pouces)	Vélo musculaire		VAE		Bonus vélo adapté PMR	Remorque enfants
		urbain, VTC, pliant	Vélo cargo ou équivalent	urbain, VTC, pliant	Vélo cargo ou équivalent		
< 7 100 €	100	200	400	400	700	+ 300	150
7 100 à 15 400 €	75	150	300	300	600	+ 300	150
15 400 à 20 000 €	x	100	200	200	400	+ 300	100
Prix d'achat minimum	62,5	400	1 000	600	1 000	-	200
Prix d'achat maximum	300	1 200	3 000	3 000	4 500	-	800

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'un vélo s'engage à :

- Utiliser le cycle, objet de la présente aide, pour les déplacements utilitaires domicile-travail ou études, lieux d'achats et de loisirs).
- Ne pas revendre le cycle, objet de la présente aide, dans un délai de 3 ans suivant son achat.
- Ne pas redemander une nouvelle aide dans un délais de 3 ans suivant l'année d'achat du vélo (sauf cas d'un vélo enfant).

Cette aide à l'acquisition de vélo est expérimentale pour l'année 2024. Selon son bilan, l'opération pourra être reconduite et son règlement d'attribution ajusté.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la création et les modalités de l'aide à l'acquisition de vélo à destination des habitants de son territoire.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **APPROUVE** la création d'une aide à l'acquisition de vélos pour les habitants de son territoire
- ➔ **APPROUVE** les conditions et les modalités d'attribution de l'aide mentionnées ci-dessus
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

AVENANT N°3 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT L'AIRE DE SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Vu l'exposé de M. Claude ANTONIELLO, Vice-Président en charge de la politique des gens du voyage ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a passé un marché public de travaux pour l'aménagement d'une aire de sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Cruseilles.

Il rappelle que ce marché a été attribué à l'entreprise DUCLOS TP pour un montant hors taxes initial de 829 690 euros.

Monsieur le Vice-Président indique que cette modification concerne des travaux supplémentaires pour modifier les compteurs d'eau et d'électricité nécessaires au comptage des consommations individuelles de chaque emplacement.

Par conséquent, il indique qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion de cet avenant en plus-value pour un montant de **XXX euros HT**, représentant ainsi une évolution du montant global initial du lot de **XXX%**.

Le projet d'avenant ci-dessus exposé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président invite donc le Conseil à examiner ce dossier.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,**

➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement de l'aire de sédentarisation des gens du voyage situé sur la commune de Cruseilles

**MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC
AVENANT N°3**

A. Identification des parties et du contrat

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : marchespublics@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Objet de l'opération : Aménagement de l'aire de sédentarisation des gens du voyage sur la Commune de CRUSEILLES

Réf. : Marché n°2022-TRA-03

Date de notification du marché : 02/11/2022

Marché public passé selon une procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique)

Titulaire du marché public :

SAS DUCLOS TP 74
134, ZAC Champs Courbes
74270 FRANGY
Tél. : 04 50 44 74 56
@ : contact@duclos-tp.fr
SIRET : 902 895 283 00015

Montant initial du marché public :
829 690 € HT, soit 995 628 € TTC

Modifications antérieures du marché public :

Nature de l'acte modifiant le marché public	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT	01	10.03.2023	829 690 € H.T.
AVENANT	02	06.11.2023	833 142,31 € H.T.

B. Objet et conditions de la modification du marché public

ARTICLE 1 :

L'acheteur demande au titulaire, qui accepte, de procéder aux travaux supplémentaires dont le détail technique et financier figure en annexe des présentes.

ARTICLE 2 :

Le montant des travaux supplémentaires à exécuter s'élève à **XXX € HT, soit XXX € TTC.**

Le nouveau montant du marché public s'élève **à XXX € HT, soit XXX € TTC.**

La présente modification représente donc une augmentation de **XX%** du montant initial du marché public.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet de la présente modification.

C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,

Signature et cachet

L'acheteur,
Le Président
Xavier BRAND

D. Notification de la modification de marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification au représentant du titulaire du marché public. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de marché public.

A _____, le _____

REGULARISATION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que la Commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaitent procéder à un échange afin de régulariser la propriété foncière du tènement supportant l'école primaire, la bibliothèque intercommunale, un parking et un bâti servant de stockage d'une part, et du tènement supportant le théâtre, l'école de musique, le centre de secours des pompiers et les locaux de la CCPC d'autre part.

En premier lieu, les parcelles dont la propriété est à la CCPC et que la Commune souhaite acquérir sont les suivantes :

- D 385 (756 m²) et D 2366 (187 m²) : elles constituent le parking devant l'école primaire et la bibliothèque intercommunale ;
- D 2338 (1 028 m²), D 2339 (1 028 m²) et D 2340 (11 m²) : elles constituent une partie de l'école primaire, du CLAE et un bâti servant de stockage à la CCPC.

L'ensemble de ces parcelles représentent une surface de 3 010 m² dont 943 m² pour le parking, soit 2 067 m² de terrain considéré comme encombré par des constructions publiques (cf. plan ci-dessous).



En second lieu, les parcelles dont la propriété est à la Commune et que la CCPC souhaite acquérir sont les suivantes :

- C 1917 (1 081 m²) : elle supporte une partie du bâtiment de la CCPC ;
- C 2670p nouvellement numérotée C 3634 (1 105 m²) : elle supporte le centre de secours des pompiers (centre qui va déménager dans quelques mois dans un nouvel équipement et les locaux vont être repris par la CCPC).

Un document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1868 B (document vérifié et numéroté le 26/01/2024) et présentant les nouveaux numéros parcellaires a été réalisé.

L'ensemble de ces parcelles représentent une surface de 2 186 m² (cf. plan ci-dessous).



Monsieur le Président précise que s'agissant d'une cession du domaine d'une personne publique, le Pôle d'évaluation Domanial de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie doit être consulté.

Dans son avis n°A 2024-74096-18122 du 07 mars 2024, l'avis du domaine sur la valeur vénale du tènement de 2 186 m² que la CCPC souhaite acquérir est de 98 370 euros, soit 45 euros par mètre carré.

Dans son avis n° A 2024-74096-21553 du 21 mars 2024, l'avis du domaine sur la valeur vénale du tènement que souhaite acquérir la Commune de Cruseilles est de 93 000 euros, soit 45 euros par mètre carré si l'on considère les 2 067 m² de terrain encombré.

Ces deux avis sont assortis d'une marge d'appréciation de 10%.

Aussi, dans l'intérêt général, les deux collectivités souhaitent réaliser cet échange sans soulte de part et d'autre. Il est donc convenu d'un prix de cession à hauteur de 90 000 euros.

Les frais notariés liés à cet échange seront supportés pour moitié par la Commune de Cruseilles et pour moitié par la CCPC.

Monsieur le Président précise enfin que conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu les articles L 3112-1 et L 32-11-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques et ce dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° A 2024-74096-18122 du 07 mars 2024 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° A 2024-74096-21553 du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles d'opérer à un tel échange,

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **APPROUVE** l'échange sans soulte avec la Commune de Cruseilles des parcelles D 385 (756 m²), D 2366 (187 m²), D 2338 (1 028 m²), D 2339 (1 028 m²) et D 2340 (11 m²), situées sur la Commune de Cruseilles et propriétés de la CCPC, avec la parcelle C1917, C2670p nouvellement numérotée C 3634, d'une contenance cadastrale de 1 105 m², sise Route du Suet sur la Commune de Cruseilles et propriété de la Commune
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à passer cet acte en la forme authentique ou administrative
- ➔ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président afin de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.